



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit janvier à 20H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 28

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Béatrice Leccia, Mme Marie-Claire Balsan, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, Mme Delphine Plovier, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Maxime Clerc a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Ange Monroig a donné procuration à Mme Corine Bonfanti

Secrétaire de séance : Mme Françoise Panafieu

**DEL2021\_004 Jardins familiaux : adoption du règlement intérieur et du modèle de convention d'occupation**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'achat de parcelles de jardin identifiées en emplacement réservé au PLU (Plan Local d'Urbanisme), en vue de créer une trouée verte le long de l'Escattes. Dans l'attente d'une maîtrise foncière de tous les jardins et de pouvoir réaliser cet aménagement public, la commission « vie citoyenne et environnement » a travaillé sur le projet de création de jardins familiaux qui se situent sur un ensemble de 5 parcelles cadastrées AD146, AD149, AD 154, AD156 et AD159 (annexe n°1).

Le découpage de l'une de ces parcelles permettra la mise en location d'un total de 7 jardins d'une superficie variant de 80m<sup>2</sup> à 260 m<sup>2</sup>.

Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, les règles de jardinage ainsi qu'une convention d'occupation sont nécessaires à une bonne gestion de ces espaces (annexes 2 et 3).

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- De valider le règlement intérieur et la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux entre la commune et l'utilisateur,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	26
Procurations	02
Nombre de voix	28
Pour	28
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

